

**PROCES VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 06 avril 2021, à 19h00**

Date de la convocation : 30 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le six avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents** : SARRAILH Gérard, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel

**Excusés** : CRASPAY Christophe

**Absents** : GALOUYE Camille,

**Procurations** : CRASPAY Christophe à SARRAILH Gérard

**Secrétaire de séance** : LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- présents : 9
- ayant participé aux délibérations : 10

**La séance est ouverte à : 19h05**

**1/ Approbation du procès-verbal du 22-03-2021** : vote à l'unanimité

**2/ Vote des taux d'imposition 2021** :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes directes locales.

Il précise que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune continuera de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cependant, elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais elle percevra 30 143€ à ce titre.

En ce qui concerne la taxe d'habitation pour les résidences principales, il rappelle que la perte de cette ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière Propriété bâtie (TFPB). Ce transfert se traduit par un recalcul du taux communal de la TFPB. Afin de garantir les ressources de la commune, il convient d'additionner aux taux communal le taux départemental qui permettra d'obtenir le nouveau taux communal pour 2021, à savoir 13.47% (taux notifié par l'Etat).

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Afin de garantir les ressources de la commune, il propose d'appliquer les recommandations de l'Etat, à savoir additionner au taux de 2020 le taux départemental pour la TFPB et de laisser inchangé le taux des propriétés non bâties (TFPNB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2021 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2020		BASES 2021	TAUX 2021	PRODUIT FISCAL
	COMMUNE	DEPARTEMENT			
TFPB	11,56%	13,47%	257 000	25,03%	64 327€
	31,15%				
TFPNB			6 200	31,15%	1 931€
<b>TOTAL</b>					<b>66 258€</b>

### 3/ Redevances Eau & Assainissement 2021 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2021. Il rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006, sont facturées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à la Commune, les redevances suivantes :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs suivants :

- REDEVANCE EAU 111 Euros
- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 150 Euros
- BRANCHEMENT EAU 550 Euros
- BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT 550 Euros

**PRECISE** que le passage du forfait de 105€ à 111€ inclus la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau. De ce fait, cette ligne n'apparaîtra plus sur la facturation.

**PRECISE** que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne vont être répercutées directement sur les utilisateurs du réseau d'eau et d'assainissement de la Commune.

### 4/ Bacades 2021 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix des bacades et des forfaits « montagne » pour 2021.

Il propose de fixer les tarifs forfaits pour les parcelles AD 5 « le Lanot », AB70, AL 30 et C350 « Celou », en fonction des valeurs locatives des terres nues communiquées par la préfecture (arrêté préfectoral n°64-2020-09-011-005).

Louvie-Soubiron se situant en zone « montagne béarn », il convient d'appliquer le tableau des tarifs suivants (prix pour un hectare):

**Zone n° 4 :** Montagnes du Béarn et du Pays-Basque plus les communes classées ou partiellement classées en zone de montagne

Catégories	Maxima en euros	Minima en euros
Exceptionnelle	145,39	128,16
1ère catégorie	128,16	109,87
2ème catégorie	109,87	91,57
3ème catégorie	91,57	64,11
4ème catégorie	64,11	43,02

Afin de fixer les prix pour la commune, il précise que suivant les critères évoqués sur l'arrêté préfectoral, la parcelle AB70 appartient à la 2<sup>ème</sup> catégorie tandis que les autres appartiennent à la 3<sup>ème</sup>.

De ce fait, il propose les tarifs suivants :

Catégories	Parcelles	Prix maximum/ha	Prix minimum/ha	Prix communal/ha
2 <sup>ème</sup> catégorie	AB70	109.87	91.57	100
3 <sup>ème</sup> catégorie	AD 5, AL30 et C350	91.57	64.11	80

Parcelles	Superficie	Tarif (€)
AB70	0.1 ha	10
AD 5 – Le Lanot	0.3239 ha	26
AL30 - Eschartès	0.5070 ha	40.60
C 350 - Listo	0.2705	21.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer pour 2021, les redevances suivantes :

**Bacades locales :** (Euros)

Vaches	4,72
Juments et ânes	9,53
Juments suitées	12,30
Brebis, chèvres	1,59
Brebis de garde	1,59

**Bacades étrangères :**

Vaches	38,00
Juments	63,00
Juments suitées	77,00
Brebis, chèvres	5,23
Ruche	5,00

**Forfaits :**

AUZU	(Euros) 704,00
LAZERQUE/ AYDESSOUS (+cabane)	800,00
Location cabane NIOURES	154,00
AD 5/ Le LANOT	26,00
Parcelle AB70	10,00
Parcelle AL 30 (Eschartes)	40,60
CELOU/Parcelle C350 (Listo)	21,70

**PRECISE** que les dates de montée sont le 5 juin 2021 pour les bovins et ovins, et le 12 juin 2021 pour les chevaux. La descente devra se faire avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2021.

**PRECISE** que les autorisations de pacage « hors dates régulières » pour les éleveurs étrangers font l'objet d'une autorisation particulière

- Période : à partir de Mai
- Prix : 0,40 euros / jour / UGB (1 UGB = 1 Jument ou 1 vache ou 7 brebis)
- Les animaux ainsi déclarés pourront paître à titre gracieux sur les mêmes espaces pendant l'arrière-saison
- La zone de pacage printemps (Eschartès) devra être libre de toute occupation du 30 juin 2021 au 20 septembre 2021
- Seuls les animaux en pacage au printemps seront inscrits sur le tableau déclaratif des estives de la DDTM.

**RAPPELLE** que le tarif « BACADE LOCALE » est attribué de la manière suivante :

1. Aux exploitants résidents de la Commune
2. Aux propriétaires exploitant, non-résidents de la Commune, à hauteur de 2UGB/Ha détenu et dans la mesure de la place disponible sur l'estive

**5/ Subventions aux associations 2021 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes subventions au titre de l'année 2021  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Organisme	Montant (€)
Secours Populaire français (Vallée d'Ossau)	150
FNACA Canton de Laruns	50
Olympique Ossalois - Omnisport	200
Croix Rouge française	100
CAF Vallée d'Ossau	150
Amicale des sapeurs-pompiers (Centre Secours Laruns)	70
Association Gymnique de Laruns	50
Ski Club d'Artouste	300
Comité des fêtes de Louvie-Soubiron	1 500
Ass Hera deu Fromatge de LARUNS	100
Association Larunsoise des sports scolaires	100
Foyer socio culturel Collège Les 5 Monts	100
Association « Los amics de l'escola Calandreta »	500
Association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne	50
Association LO DIDAU DE MARIA	100
OSSAU HAND BALL CLUB	100

#### **6/ CSHO : Dividendes 2020 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, en date du 11 décembre 2020, fixant attribution des dividendes des Communes. En vertu de l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant pour la Commune de Louvie-Soubiron qui s'élève à 20 262 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant de la part des dividendes 2020 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, qui s'élève pour la Commune de Louvie-Soubiron à 20 262 €.

#### **7/ Vote des Budgets Primitifs 2021 :**

Monsieur le Maire présente et explique le contenu de la proposition des budgets primitifs 2021 à l'assemblée pour la Commune et l'Eau/Assainissement.

**APPROUVE à l'unanimité** l'ensemble des chapitres et signe les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses aux sommes de :

#### **COMMUNE :**

- section de fonctionnement : 554 801.17€
- section d'investissement : 401 031.17€

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- section de fonctionnement : 111 903€
- section d'investissement : 388 513€

#### **8/ Informations diverses :**

- **Tarification eau** : Proposition de mise en place d'un tarif « gros consommateur » pour le pôle agro-alimentaire d'Isale. Comme cela a été évoqué lors du dernier conseil municipal, l'assemblée

décide d'attendre le retour de la CCVO et de la Mairie de Béost pour le branchement du pôle au réseau de Béost,

**Fin de séance à : 20h57**

**Le Maire,  
Gérard SARRAILH**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LOUVE-SOUBIRON" around the top edge and "64440" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a crown above it. Two small stars are positioned on either side of the number "64440".